

2P ELAG'

Société par actions simplifiée unipersonnelle

Au capital social de 1 000 euros

Siège Social : Voie n° 10 route de Redoute 9D Rue de la Valse Créole
97200 FORT-DE-FRANCE

RCS FORT-DE-FRANCE n° 851 968 776

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE EN DATE DU 1^{ER} MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le premier mars,
à 10h00,

Monsieur Steeve POMPOUYE, demeurant à Voie n° 10 – Route de Redoute – 9D rue de la Valse
Créole – 97200 FORT-DE-FRANCE, président et actionnaire unique de la société 2P ELAG',
A pris les décisions suivantes :

- Cession d'actions,
- Démission du président,
- Nomination d'un nouveau président,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Après avoir décidé de céder à Madame Aurélie PAQUE la totalité des actions lui appartenant dans la société, l'actionnaire unique valide cette cession et décide qu'il y aura lieu de modifier l'article 8 des statuts.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la résolution précédente, l'actionnaire unique modifie l'article 8 des statuts comme indiqué ci-dessous :

A la suite de la cession d'actions, avec effet au 1^{er} mai 2024, la totalité des actions est désormais attribuée à Madame Aurélie PAQUE qui devient l'actionnaire unique des 100 actions composant le capital social de de la société.

58

TROISIEME DECISION

Monsieur Steeve POMPOUYE, président, a décidé de démissionner de ses fonctions à compter du 1^{er} mai 2024.

L'actionnaire unique accepte cette décision et nomme Madame Aurélie PAQUE en qualité de nouveau président, à compter de ce même jour, et pour une durée indéterminée, en remplacement de Monsieur Steeve POMPOUYE.

QUATRIEME DECISION

En conséquence, l'actionnaire unique décide de modifier comme suit l'article 15 des statuts de la Société :

Article 13.1 : Le Président

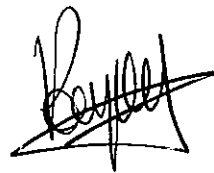
(...) Faisant suite à la démission de Monsieur Steeve POMPOUYE, Madame Aurélie PAQUE a été nommée en tant que nouveau président pour une durée illimitée à compter du 1^{er} mai 2024, laquelle déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et déclare, en ce qui la concerne, n'être atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Le reste de l'article demeure inchangé.

L'assemblée générale donne spécialement tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes les formalités de droit.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le président.

Le Président de l'assemblée

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Paque', written over a horizontal line.